Dépôt de dossier d'urbanisme

L'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) prévoit que toutes les communes de moins de 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme et certificat d'urbanisme au 1er janvier 2022.
Vous pouvez donc déposer votre dossier via le formulaire ci-dessous.

ATTENTION NOUVEAUTÉ AU 1ER SEPTEMBRE 2022 :

La déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'imposition (DENCI) n'a plus à être renseignée pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1er septembre 2022, sauf cas particuliers. Les DENCI des demandes de permis modificatifs et des transferts déposés après le 1er septembre 2022 mais rattachés à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1er septembre 2022 devront en effet continuer à être renseignées.

Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Contact

Mairie de Sombernon

- Rue Ferdinand Mercusot
 21540 SOMBERNON
-

03 80 33 40 01

- Contact

Téléchargement

Fiche de renseignements

Fiche sanitaire